

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DOUZE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 29 |
| Votants | : 33 |

CONVOCATION du 30 octobre 2014.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Evelyne CACCIATORE (ayant donné procuration pour la séance à Georges BUISSON), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI) et Lucie DAL PALU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

ORDRE DU JOUR

1. **ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises par le maire**
 2. **ADMINISTRATION GENERALE – Conseil de surveillance du centre hospitalier de Chambéry et d'Aix-les-Bains - Désignation d'un représentant de la Ville**
 3. **AFFAIRES FONCIERES – Vente d'un bien communal - ANRU**
 4. **AFFAIRES FONCIERES – Achat d'une parcelle de terrain à l'OPAC de la Savoie - ANRU**
 5. **AFFAIRES FONCIERES – Autorisation donnée à un aménageur de déposer un permis de construire sur une propriété communale**
 6. **AFFAIRES FONCIERES – Achat d'une parcelle de terrain dans le cadre de l'opération de renaturation du cours d'eau « le Tillet »**
 7. **DOMAINE PUBLIC – Déclassement d'un délaissé du domaine public – Chemin de Sosse Lièvre**
 8. **RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du tableau des emplois permanents**
 9. **POLITIQUE/JEUNESSE – Nouveau schéma de développement 2014/2017**
 10. **AFFAIRES SPORTIVES – Stade Jacques Forestier - Rénovation de la piste d'athlétisme**
 11. **RESTAURANTS SCOLAIRES – Marché de fourniture de repas attribué à la société SHCB – Transaction administrative**
 12. **MARCHE PUBLIC - SMACL ASSURANCES - Lot 3 (flotte automobile) – Avenant n° 1**
 13. **DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE – Délégation de service public - Avenant n° 1**
 14. **AFFAIRES FINANCIERES - Mesures comptables :
Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant / Reprise de provisions / Admissions en non-valeur**
 15. **AFFAIRES FINANCIERES - Attribution de subventions aux associations et autres bénéficiaires**
 16. **AFFAIRES FINANCIERES - Décision Modificative n° 1 – Budget Ville 2014**
 17. **AFFAIRES FINANCIERES - Débat d'Orientation Budgétaire 2015**
 18. **AFFAIRES FINANCIERES - Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour la construction de 18 logements locatifs en VEFA, situés avenue du Grand Port**
 19. **AFFAIRES FINANCIERES - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SEMCODA pour la construction de 17 logements collectifs PSLA, situés boulevard Franklin Roosevelt**
 20. **EMBELLISSEMENT URBAIN - Fresque sur le poste de transformation électrique de la Place de Lafin – Demande de subvention auprès du SDES**
 21. **ECLAIRAGE EXTERIEUR – Contrat de partenariat public privé - Rapport annuel 2013**
 22. **TEMOIGNAGES A LA MEMOIRE DE JOHANNES PALLIERE**
 23. **DENOMINATION DE VOIE**
-

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT ARTICLES L. 2122-22 ET L.2122-23)

Dominique DORD, rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

➤ **Décision N° 040/2014 du 10/09/2014 exécutoire le 23/09/2014 : portant désignation cabinet SINDRES pour ester en justice.**

Objet : défendre des intérêts de la Ville suite à la requête déposée le 18/07/2014 devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Madame COLLARD VACANCE, qui demande annulation de la décision du 22/05/2014 de refus de reconnaissance du caractère imputable au service de sa maladie.

➤ **Décision N° 045/2014 du 23/09/2014 exécutoire le 24/09/2014 : portant mise en place d'un prêt à « taux de marché » de 1.000.000 € auprès de la Société Générale.**

Objet : contracter, auprès de la Société Générale, un emprunt d'un montant de 1.000.000 € pour assurer le financement d'une partie des investissements 2014 du budget principal de la Ville.

Le prêt est consenti jusqu'au plus tard le 15/10/2034 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation qui interviendra au plus tard le 15/10/2014.

➤ **Décision N° 043/2014 du 24/09/2014 exécutoire le 26/09/2014 : portant réalisation d'une ouverture de crédit à court terme d'un montant de 1.200.000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie.**

Objet : contracter, auprès du Crédit Agricole des Savoie, une ouverture de crédit à court terme de 1.200.000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie à compter de la signature du contrat et jusqu'au 25/09/2015.

➤ **Décision N° 041/2014 du 29 /09/2014 exécutoire le 01/10/2014 : portant signature d'un marché M.A.P.A. supérieur à 90 000€ HT et inférieur à 207 000 € HT.**

Objet : retenir pour le marché « prestations de prévention, de surveillance et de gardiennage », les entreprises suivantes :

- Lot 1 : rondes de surveillance et interventions dans les bâtiments et parkings suite à déclenchement d'alarme : DGS GARDIENNAGE, pour un montant maximum de 90 000 € HT
- Lot 2 : prévention, surveillance incendie et gardiennage des anciens bâtiments thermaux : EXCEL PROTECTION, pour un montant maximum de 60 000 € HT
- Lot 3 : gardiennage et surveillance de manifestations et événements exceptionnels : EXCEL PROTECTION, pour un montant maximum de 10 000 € HT

➤ **Décision N° 044/2014 du 23 /09/2014 exécutoire le 01/10/2014 : portant convention précaire pour une mise à disposition d'un local pour le service « habitat »**

Objet : conclure avec la SCI MONARD ZANDER, un avenant à la convention d'occupation précaire du 15/05/2012, afin de prolonger la durée, soit du 16/03/2014 au 14/12/2014, pour la location d'un local de 35 m², situé 7 place des Thermes, occupé par le service « habitat » de la Ville pour un montant de 400 € par mois.

➤ **Décision N° 045/2014 du 02 /10/2014 exécutoire le 06/10/2014 : portant rétrocession d'une concession funéraire au profit de la Ville.**

Objet : reprendre de la concession funéraire cinquantenaire n° 99 bis, située allée 2, acquise le 18 juillet 2014 par Madame Micheline DOUAL. Le montant de la reprise se décompose comme suit : Prix d'origine = 890 € A déduire part CCAS (1/3 non remboursable) = 267 € Remboursement dû = 623 €

➤ **Décision N° 046/2014 du 09/10/2014 exécutoire le 14/10/2014 : portant réalisation d'un emprunt de 1.000.000 € auprès de la Banque Postale.**

Objet : contracter, auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant de 1.000.000 € pour assurer le financement d'une partie des investissements 2014 du budget principal de la Ville. Le prêt est consenti sur 20 ans

➤ **Décision N° 047/2014 du 23/10/2014 exécutoire le 24/10/2014 : portant signature d'avenants pour un marché supérieur ou égal à 200 000 € HT et inférieur à 5 000 000 € HT**

Objet : signer des avenants au marché pour les travaux de réhabilitation des la Maison des Associations (25 boulevard des Anglais), à la date du 08/07/2013, passées avec les sociétés ECS, Alpes Eco Bât, Blampey, Noval Elec, Vuillermoz, et Acem. Ces avenants, en moins-values et en plus-values, sont nécessaires pour réajuster les prestations initiales pour cause de sujétions techniques imprévues.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Chambéry et d'Aix-les-Bains

Michel FRUGIER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'arrêté 2014/3384 du 18 septembre 2014 de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes a porté création au 1^{er} janvier 2015 d'un nouvel établissement public de santé, le centre hospitalier de Chambéry et Aix-les-Bains, par fusion des deux centres hospitaliers.

Afin de procéder à l'installation du conseil de surveillance de ce nouvel établissement et conformément aux articles R6143.1 et suivants du code de la santé publique l'Agence Régionale de Santé (ARS) demande qu'un représentant de la Ville soit désigné pour la représenter au sein de cette instance.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Dominique DORD en qualité de représentant de la Ville pour siéger au conseil de surveillance du nouvel établissement public de santé issu de la fusion des centres hospitaliers de Chambéry et d'Aix les Bains.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

3. AFFAIRES FONCIERES

Vente d'un bien communal - ANRU

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune est propriétaire d'une parcelle non bâtie (ancienne dépendance du domaine public communal désaffectée et classée dans le domaine privé de la Ville le 12 décembre 2011) d'une surface d'environ 30 a 47 ca, détachée de la parcelle cadastrée section BR sous le numéro 191, d'une contenance cadastrale d'environ 30 a 99 ca, dont l'adresse de voirie est rue Pauline Borghèse/avenue du président Franklin Roosevelt.

Elle a vocation à être cédée à l'euro symbolique à l'Association Foncière Logement ou l'une de ses filiales détenue par elle à 99%, telle que la SCI FONCIERE RU 01/2014, comme le prévoit la convention ANRU du 2 juillet 2008. La délibération du 12 décembre 2011 prévoit une cession gratuite.

En effet, la convention du 11 décembre 2001 conclue entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour le Logement prévoit que le financement des opérations de démolition par le biais de subventions au profit des maîtres d'ouvrage donnera lieu à une contrepartie sous forme de cession de terrains ou de droits à construire, et précise le statut et le fonctionnement de la société foncière destinée à recevoir cette contrepartie.

- Ainsi, l'article 1 de cette convention, stipule notamment ce qui suit, relaté ci-dessous par extraits :

« Article 1er : L'association Foncière :

1 – Statut et principe d'intervention

La structure appelée « société foncière » à l'article 1 de la convention cadre du 11 octobre 2001, est une association loi de 1901, dont les statuts (...) sont approuvés par décret.

L'association foncière sera agréée par les ministres en charge du logement et de l'économie et des finances, dès la promulgation de la loi de finances pour 2002, pour recevoir les contributions de l'UESL prévues à l'article 1er de la convention du 11 octobre 2001(...).

L'association foncière a pour objet de développer une offre locative destinée en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujetti à la participation des employeurs à l'effort de construction, et concourant à l'objectif de mixité sociale visé par la loi SRU.

(...)

En contrepartie des subventions du 1 % logement dans le renouvellement urbain définies à l'article 2, l'association foncière recevra une partie des terrains libérés par les opérations de démolition – reconstruction selon les modalités définies dans ce même article. (...)

2 – Structure et fonctionnement

(...)

Le patrimoine immobilier de l'association foncière est détenu par des SCI, dont les parts sont détenues au moins à 99 % par l'association foncière et qui ne peuvent pas détenir de participations.

(...)»

Dans le cadre du renouvellement urbain, la convention ANRU du 2 juillet 2008 prévoit que l'Association Foncière Logement intervenant par l'intermédiaire de filiales qu'elle détient au moins à 99%, telle la société dénommée SCI FONCIERE RU 01/2014, réaliserait sur une parcelle d'une surface totale de 44 a 52 ca environ, dont dépend le terrain désigné ci-dessus, situé à Aix-les-Bains, une opération de 30 logements locatifs libres (26 logements collectifs et 4 maisons individuelles).

Ce terrain sera dévolu à l'euro symbolique au bénéficiaire en contrepartie de la subvention renouvellement urbain d'Action Logement. Cette opération vise à garantir la mixité sociale dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et de Franklin Roosevelt.

Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14, VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1, VU la délibération municipale portant déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section BR sous le numéro 191p, d'une contenance d'environ 30 a 47 ca sise rue Pauline

Borghèse/avenue du président Franklin Roosevelt à Aix-les-Bains du 12 décembre 2011 rendue exécutoire par sa publication le 15 décembre 2011 et sa réception en préfecture de la Savoie le 14 décembre 2011,

VU la convention ANRU du 2 juillet 2008,

VU l'avis de France Domaine n° 2014/008VV0823, du 10 novembre 2014,

VU l'avis du 4 novembre 2014 de la commission n°1,

CONSIDERANT que la vente du terrain permettra la réalisation d'une opération qui contribuera à l'intérêt général local (création de logements d'habitation en location à loyer libre favorisant la mixité sociale des quartiers du Sierroz et de Franklin Roosevelt),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération du 12 décembre 2011 pour sa partie décidant de céder gratuitement la parcelle relevant du domaine privé communal d'une surface d'environ 30 a 47 ca, détachée de la parcelle cadastrée section BR sous le numéro 191, dont l'adresse de voirie est rue Pauline Borghèse/avenue du président Franklin Roosevelt à la Société dénommée FONCIERE RU 01/2011, société civile, au capital de 2 000,00 EUR, dont le siège est à PARIS (15^{ème}), 3 rue de l'Arrivée, identifiée au SIREN sous le numéro 525 184 230 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer une promesse synallagmatique de vente puis un acte authentique de vente à l'euro symbolique de la parcelle relevant du domaine privé communal d'une surface d'environ 30 a 47 ca, détachée de la parcelle cadastrée section BR sous le numéro 191, dont l'adresse de voirie est rue Pauline Borghèse/avenue du président Franklin Roosevelt à l'Association Foncière Logement ou à l'une de ses filiales qu'elle détient au moins à 99%, telle la société dénommée SCI FONCIERE RU 01/2014, société civile, au capital de 2 000,00 EUR, dont le siège est à PARIS (15^{ème}), 3 rue de l'Arrivée, identifiée au SIREN sous le numéro 794 756 536 00015 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,
- d'autoriser l'Association Foncière Logement ou toute personne qu'elle se substituera à déposer toute demande d'autorisation administrative, ainsi que toute demande complémentaire, rectificative ou modificative, portant sur le programme de construction à édifier sur le terrain,
- de charger le maire, ou son représentant d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'abroger la délibération du 12 décembre 2011 pour sa partie décidant de céder gratuitement la parcelle relevant du domaine privé communal d'une surface d'environ 30 a 47 ca, détachée de la parcelle cadastrée section BR sous le numéro 191, dont l'adresse de voirie est rue Pauline Borghèse/avenue du président Franklin Roosevelt à la Société dénommée FONCIERE RU 01/2011, société civile, au capital de 2 000,00 EUR, dont le siège est à PARIS (15^{ème}), 3 rue de l'Arrivée, identifiée au SIREN sous le numéro 525 184 230 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,
- autorise le maire ou son représentant, à signer une promesse synallagmatique de vente puis un acte authentique de vente à l'euro symbolique de la parcelle relevant du domaine privé communal d'une surface d'environ 30 a 47 ca, détachée de la parcelle cadastrée section BR sous le numéro 191, dont l'adresse de voirie est rue Pauline Borghèse/avenue du président Franklin Roosevelt à l'Association Foncière Logement ou à l'une de ses filiales qu'elle détient au moins à 99%, telle la société dénommée SCI FONCIERE RU 01/2014, société civile, au capital de 2 000,00 EUR, dont le siège est à PARIS (15^{ème}), 3 rue de l'Arrivée, identifiée au SIREN sous le numéro 794 756 536 00015 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,
- autorise l'Association Foncière Logement ou toute personne qu'elle se substituera, à déposer toute demande d'autorisation administrative, ainsi que toute demande complémentaire, rectificative ou modificative, portant sur le programme de construction à édifier sur le terrain,

- décide de charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

4. AFFAIRES FONCIERES

Achat d'un terrain à l'Opac de la Savoie - ANRU

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'Opac de la Savoie est propriétaire d'une parcelle non bâtie d'une surface d'environ 14 a 05 ca, détachée de la parcelle cadastrée section BR sous le numéro 202, dont l'adresse de voirie est rue Pauline Borghèse/avenue du président Franklin Roosevelt.

Elle a vocation à être cédée à l'euro symbolique à l'Association Foncière Logement ou l'une de ses filiales détenue par elle à 99%, telle que la SCI FONCIERE RU 01/2014, comme le prévoit la convention ANRU du 2 juillet 2008.

En effet, la convention du 11 décembre 2001 conclue entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour le Logement prévoit que le financement des opérations de démolition par le biais de subventions au profit des maîtres d'ouvrage donnera lieu à une contrepartie sous forme de cession de terrains ou de droits à construire, et précise le statut et le fonctionnement de la société foncière destinée à recevoir cette contrepartie.

- Ainsi, l'article 1 de cette convention, stipule notamment ce qui suit, relaté ci-dessous par extraits :

« Article 1er : L'association Foncière :

1 – Statut et principe d'intervention

La structure appelée « société foncière » à l'article 1 de la convention cadre du 11 octobre 2001, est une association loi de 1901, dont les statuts (...) sont approuvés par décret.

L'association foncière sera agréée par les ministres en charge du logement et de l'économie et des finances, dès la promulgation de la loi de finances pour 2002, pour recevoir les contributions de l'UESL prévues à l'article 1er de la convention du 11 octobre 2001(...).

L'association foncière a pour objet de développer une offre locative destinée en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujetti à la participation des employeurs à l'effort de construction, et concourant à l'objectif de mixité sociale visé par la loi SRU.

(...)

En contrepartie des subventions du 1 % logement dans le renouvellement urbain définies à l'article 2, l'association foncière recevra une partie des terrains libérés par les opérations de démolition – reconstruction selon les modalités définies dans ce même article. (...)

2 – Structure et fonctionnement

(...)

Le patrimoine immobilier de l'association foncière est détenu par des SCI, dont les parts sont détenues au moins à 99 % par l'association foncière et qui ne peuvent pas détenir de participations.

(...) »

Dans le cadre du renouvellement urbain, la convention ANRU du 2 juillet 2008 prévoit que l'Association Foncière Logement intervenant par l'intermédiaire de filiales qu'elle détient au moins à 99%, telle la société dénommée SCI FONCIERE RU 01/2014, réaliserait sur une parcelle d'une surface totale de 44 a 52 ca environ, dont dépend le terrain désigné ci-dessus, situé à Aix-les-Bains, des logements locatifs libres.

Ce terrain sera dévolu à l'euro symbolique au bénéficiaire en contrepartie de la subvention renouvellement urbain d'Action Logement. Cette opération vise à garantir la mixité sociale dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et de Franklin Roosevelt.

Pour des raisons pratiques (l'Opac de la Savoie n'a pas vocation à viabiliser le terrain qui doit être cédé à l'euro symbolique à l'aménageur), l'office a sollicité la Ville pour l'achat du terrain à l'euro symbolique, charge pour la Ville de la rétrocéder dans les mêmes conditions à l'Association Foncière Logement ou l'une de ses filiales détenue par elle à 99%, telle que la SCI FONCIERE RU 01/2014.

L'office prend en charge toutes les formalités liées à la cession, notamment les frais d'acte notarié.

Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L1111-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU la convention ANRU du 2 juillet 2008,
VU l'avis de France Domaine n° 2014/008V0887 du 12 novembre 2014,
VU l'avis du 4 novembre 2014 de la commission n°1,
CONSIDERANT que l'achat du terrain permettra la réalisation d'une opération qui contribuera à l'intérêt général local (création de logements d'habitation en location à loyer libre favorisant la mixité sociale des quartiers du Sierroz et de Franklin Roosevelt),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer un acte authentique d'achat à l'euro symbolique de la parcelle d'une surface d'environ 14 a 05 ca, détachée de la parcelle cadastrée section BR sous le numéro 202, dont l'adresse de voirie est rue Pauline Borghèse/avenue du président Franklin Roosevelt à l'Opac de la Savoie, domicilié 7, rue de l'Iseran à Chambéry,
- de charger le maire, ou son représentant d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le maire ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat à l'euro symbolique de la parcelle d'une surface d'environ 14 a 05 ca, détachée de la parcelle cadastrée section BR sous le numéro 202, dont l'adresse de voirie est rue Pauline Borghèse/avenue du président Franklin Roosevelt à l'Opac de la Savoie, domicilié 7, rue de l'Iseran à Chambéry,
- décide de charger le maire ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 33
CONTRE : /
ABSTENTION : /

5. AFFAIRES FONCIERES

Autorisation donnée à l'aménageur de déposer un permis de construire sur une propriété communale

Nicolas POILLEUX, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune est propriétaire d'une parcelle non bâtie (ancienne dépendance du domaine public communal désaffectée et classée dans le domaine privé de la Ville le 26 juin 2014) d'une surface d'environ 29 a 35 ca, détachée de la parcelle cadastrée section BT sous le numéro 469, d'une contenance cadastrale d'environ 06 ha 25 a 55 ca, dont l'adresse de voirie est chemin des Moellerons.

Cette parcelle fait partie des contreparties foncières du programme de rénovation urbaine Sierroz – Franklin Roosevelt et a vocation à être cédée à titre gratuit par le biais d'une cession à l'euro symbolique à un aménageur, comme le prévoit la convention ANRU du 2 juillet 2008.

Le tènement est destiné à permettre la réalisation d'un projet immobilier de 30 logements à usage d'habitation (10 logements de statut locatif libre, 10 logements en accession abordable et 10 logements en accession libre). Cette opération vise à garantir la mixité sociale dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et de Franklin Roosevelt.

Il est proposé aux élus d'autoriser Entreprise Habitat/Cite Nouvelle /Savoisienne Habitat ou sa SCI à déposer un permis de construire concernant le tènement ci-dessus évoqué.

Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée par la présente décision.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,
VU la convention ANRU du 2 juillet 2008,

CONSIDERANT que le dépôt de permis de construire permettra la réalisation d'une opération qui contribuera à l'intérêt général local (création de logements d'habitation en accession abordable ou libre à la propriété, logements locatifs libres favorisant la mixité sociale des quartiers du Sierroz et de Franklin Roosevelt),

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Entreprise Habitat/Cite Nouvelle /Savoisienne Habitat ou sa SCI à déposer un permis de construire sur la propriété non bâtie communale appartenant au domaine privé de la Ville d'une surface d'environ 29 a 35 ca, détachée de la parcelle cadastrée section BT sous le numéro 469, dont l'adresse de voirie est chemin des Moellerons,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Entreprise Habitat/Cite Nouvelle /Savoisienne Habitat ou sa SCI, à déposer un permis de construire sur la propriété non bâtie communale appartenant au domaine privé de la Ville d'une surface d'environ 29 a 35 ca, détachée de la parcelle cadastrée section BT sous le numéro 469, dont l'adresse de voirie est chemin des Moellerons,
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 33
CONTRE : /
ABSTENTION : /

6. AFFAIRES FONCIERES

Achat d'une parcelle de terrain dans le cadre de l'opération de renaturation du cours d'eau « Le Tillet »

Claudie FRAYSSE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Lors du conseil municipal du 25 mars 2013, il avait été rappelé aux élus que la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget allait engager la renaturation écologique du cours d'eau « le Tillet » sur la commune d'Aix-les-Bains, entre le boulevard Garibaldi et le lac (modification des méandres, découverte du ruisseau, dépollution du site).

Un périmètre de servitudes doit être mis en œuvre dans le cadre de cette opération, et le détachement de 06 a 49 ca (parcelle BD 386) de l'ancienne parcelle BD 31 s'y inscrit. Au niveau du plan local d'urbanisme de la Commune, le détachement est situé dans l'emplacement réservé n° 28 « espace vert, parc du Tillet », dont le bénéficiaire est la Ville.

Compte-tenu de ces données, une transaction foncière est nécessaire pour s'approprier le détachement. La valeur vénale des biens, compte-tenu de leur classement au PLU (zone NSL du PLU) et de leur classement en zone rouge du PPRI, de sa nature, de ses caractéristiques, a été fixée, en situation de libre occupation à 16 000 € par le service France Domaine.

Un accord a été trouvé avec la famille Coudurier, représentée dans le cadre de la négociation par monsieur Philippe Coudurier, domicilié 17, chemin des Biâtres à Aix-les-Bains, qui consent à vendre la parcelle cadastrée section BD sous le numéro 386, d'une contenance d'environ 06 a 49 ca située au lieudit chemin des Biâtres pour le prix ferme et définitif de seize mille euros (16 000, 00 €).

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 1111-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU l'avis de France Domaine n° 2014/008V0359, du 6 octobre 2014,
VU l'engagement de la famille Coudurier du 13 octobre 2014 à céder à la Commune la parcelle BD 386 d'environ 06 a 49 ca pour 16 000 €,
VU l'avis en date du 4 novembre 2014 de la commission n° 1,

CONSIDERANT que cette acquisition permet d'achever le périmètre de servitudes à établir dans le cadre de la réalisation d'une opération de renaturation et de dépollution du Tillet qui revêt un intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, madame Marie-Pierre Montoro-Sadoux à signer un acte authentique d'achat au nom de la Commune pour la parcelle cadastrée section BD sous le numéro 386, d'une contenance d'environ 06 a 49 ca située au lieudit chemin des Biâtres pour le prix ferme et définitif de seize mille euros (16 000, 00 €) conforme à l'avis de France Domaine, aux consorts Coudurier, représentée dans la négociation avec la Commune d'Aix-les-Bains par monsieur Philippe Coudurier, domicilié 17, chemin des Biâtres à Aix-les-Bains (73100) au prix de seize mille euros (16 000, 00 €),
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le maire, ou son représentant, madame Marie-Pierre Montoro-Sadoux à signer un acte authentique d'achat au nom de la Commune pour la parcelle cadastrée section BD sous le numéro 386, d'une contenance d'environ 06 a 49 ca située au lieudit chemin des Biâtres pour le prix ferme et définitif de seize mille euros (16 000, 00 €) conforme à l'avis de France Domaine, aux consorts Coudurier, représentée dans la négociation avec la Commune d'Aix-les-Bains par monsieur Philippe Coudurier, domicilié 17, chemin des Biâtres à Aix-les-Bains (73100) au prix de seize mille euros (16 000, 00 €),

- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

7. AFFAIRES FONCIERES

Déclassement d'un délaissé du domaine public – Chemin de Sosse Lièvre

Soukaïna BOUHNİK, rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune est propriétaire d'un délaissé du domaine public attenant au côté Est de la parcelle AS 203 au Nord de l'intersection de la voie publique aixoise dénommée « chemin de Sosse Lièvre » avec la voie publique dénommée « chemin des Longes » située sur la Commune de Mouxy.

Ce délaissé est constitué d'une bande de terrain d'environ 1,80 mètre de large sur une longueur d'environ 77 mètres. Le délaissé n'est plus entretenu. Il est à ce jour envahi par la végétation, et constitue de fait un pré.

Il est en conséquence de l'intérêt de la collectivité de déclasser ce délaissé du domaine public communal, et de le classer dans le domaine privé communal. Ce projet ne modifiant ni les conditions de circulation ni de desserte, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique (article L141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière).

Il est à noter que le déclassement porte sur une surface d'environ 01 a 35 ca.

Le terrain est actuellement complètement soustrait à l'usage public, et de fait entièrement désaffecté.

Le bien est classé en zone UD du PLU de la commune.

La commune n'a en conséquence aucun intérêt à conserver ce bien dans son domaine public.

Il est précisé qu'une cession, à un prix conforme à l'évaluation qui sera sollicitée auprès du service France Domaine, sera proposée à monsieur Pollier, propriétaire de la parcelle AS 203, riveraine du délaissé. La conservation d'une étroite bande de terrain par la commune aux confins de son territoire (en limite de la Commune de Mouxy) ne présente en effet aucun intérêt.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le code de la voirie routière, et notamment son article L141-3, alinéa 2,

CONSIDERANT la désaffectation matérielle du délaissé du domaine public communal d'une contenance d'environ 01 a 35 ca, et sa non affectation à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que ce délaissé du domaine public communal d'une contenance d'environ 01 a 35 ca n'a aucune fonction de desserte ou de circulation,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général local du déclassement du délaissé communal d'une contenance d'environ 01 a 35 ca, situé au Nord de l'intersection de la voie publique aixoise dénommée « chemin de Sosse Lièvre » avec la voie publique dénommée « chemin des Longes » située sur la Commune de Mouxy,

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation matérielle du délaissé communal d'une contenance d'environ 01 a 35 ca, situé au Nord de l'intersection de la voie publique aixoise dénommée « chemin de Sosse Lièvre » avec la voie publique dénommée « chemin des Longes » située sur la Commune de Mouxy,
- De décider de déclasser du domaine public communal le délaissé communal d'une contenance d'environ 01 a 35 ca, situé au Nord de l'intersection de la voie publique aixoise dénommée « chemin de Sosse Lièvre » avec la voie publique dénommée « chemin des Longes » située sur la Commune de Mouxy, et de procéder à son classement dans le domaine privé de la commune,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- constate la désaffectation matérielle du délaissé communal d'une contenance d'environ 01 a 35 ca, situé au Nord de l'intersection de la voie publique aixoise dénommée « chemin de Sosse Lièvre » avec la voie publique dénommée « chemin des Longes » située sur la Commune de Mouxy,
- décide de déclasser du domaine public communal le délaissé communal d'une contenance d'environ 01 a 35 ca, situé au Nord de l'intersection de la voie publique aixoise

dénommée « chemin de Sosse Lièvre » avec la voie publique dénommée « chemin des Longes » située sur la Commune de Mouxy, et de procéder à son classement dans le domaine privé de la commune,

- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

8. RESSOURCES HUMAINES

Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

Jean-Jacques MOLLIE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 modifiée, fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité

VU l'avis favorable de la commission municipale n° 1 « Finances » réunie le 04 novembre 2014

Les suppressions de postes suivies de créations ci-dessous, sont proposées à l'avis de l'assemblée délibérante :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS

| FILIERE | N° Poste | INTITULE POSTES | POSTES SUPPRIMES | POSTES CREES | DATE MODIFICATION |
|----------------------|-----------------|--|---|---|--------------------------|
| TECHNIQUE | 136 | Agent de salubrité chauffeur | 1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe TC | 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC | 15/11/2014 |
| | 284 | Opérateur au CSU | 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC | 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe TC | 15/11/2014 |
| | 48 | Gestionnaire des réseaux | 1 poste d'agent de maîtrise principal TC | 1 poste de technicien TC | 15/11/2014 |
| | 22 | Plombier chauffagiste climaticien | 1 poste d'agent de maîtrise principal TC | 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC | 01/01/2015 |
| | 41 | chargé d'opérations d'aménagement => assistant responsable énergie | 1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe TC | 1 poste de technicien TNC 70% | 15/11/2014 |
| | 52 | chargé d'opérations d'aménagements urbains | 1 Poste d'ingénieur TC | 1 poste de technicien TC | 15/11/2014 |
| SANITAIRE ET SOCIALE | 10 | Gestionnaire emploi formation | 1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC | 1 poste d'agent social de 1 ^{ère} classe TC | 15/11/2014 |

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les modifications du tableau des emplois permanents telles qu'elles viennent d'être présentées,
- autorise le maire ou son représentant le premier adjoint, à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

9. POLITIQUE / JEUNESSE

Nouveau schéma de développement 2014/2017

Georges BUISSON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 26 septembre 2002, le conseil municipal a décidé de la mise en œuvre d'une politique contractuelle petite enfance, enfance et jeunesse, en partenariat avec le Conseil Général pour un Contrat Cantonal Jeunesse, et avec la Caisse d'Allocations Familiales pour un Contrat Temps Libres devenu Contrat Enfance Jeunesse.

L'ensemble de ces actions sont définies tous les 4 ans dans le cadre d'un schéma de développement de la politique petite enfance, enfance et jeunesse.

Le comité de pilotage composé d'élus référents, de partenaires institutionnels et associatifs, instance de concertation, a travaillé à l'élaboration d'un nouveau schéma de développement au regard des bilans annuels et d'évaluations présentés en Juin 2014 par les coordinatrices petites enfances et enfance jeunesse.

Ce travail de bilan/évaluation validé par le comité de pilotage rend pertinent la poursuite de la démarche engagée en 2002, par le moyen du renouvellement des contrats et conventions de 2014 à 2017 (voir la P.J).

Il est proposé :

- De valider les grands axes et actions proposés dans le nouveau schéma de développement 2014 / 2017
- De solliciter les aides financières auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocation Familiale,
- D'autoriser le maire, maître d'ouvrage, à signer l'ensemble des contrats intervenant dans la Politique Contractuelle Petite Enfance et Enfance et Jeunesse, avenants et conventions financières et toutes pièces relatives à ces dossiers et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur exécution.
- De confier la maîtrise d'œuvre au CCAS.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- valide les grands axes et actions proposés dans le nouveau schéma de développement 2014 / 2017
- décide de solliciter les aides financières auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocation Familiale,
- autorise le maire, maître d'ouvrage, à signer l'ensemble des contrats intervenant dans la Politique Contractuelle Petite Enfance et Enfance et Jeunesse, avenants et conventions financières et toutes pièces relatives à ces dossiers et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur exécution.
- confie la maîtrise d'œuvre au CCAS.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

10. AFFAIRES SPORTIVES

Stade Jacques Forestier - Rénovation de la piste d'athlétisme

Christiane MOLLAR, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La piste d'athlétisme du stade Jacques Forestier a été rénovée pour la dernière fois en 1999.

Actuellement, cet équipement sportif présente des désordres importants qui ne sont plus compatibles avec les critères de conformité d'un tel équipement.

Au regard de l'utilisation intensive de la piste qui se situe sur un quartier en rénovation urbaine et répond à de nombreux usages :

- entraînements du club local d'athlétisme, et notamment Christophe Lemaitre, recordman de France du 100 m et 200 m et Sébastien Mобрé, 15 fois champion de France handisport en fauteuil sur 100m, 200m et 400m,
- éducation physique et sportive des écoles et collèges aixois,
- compétitions d'envergure nationale comme les championnats interclubs élites organisés en 2012 et 2014,

il est apparu nécessaire de procéder à la rénovation de cet outil sportif qui assure une promotion et un dynamisme de la ville d'Aix-les-Bains mais répond aussi à un souci de mixité des publics et de promotion du sport auprès des jeunes.

Après un appel public à la concurrence conforme aux marchés publics, le cabinet A2C Sports s'est vu confier une mission de diagnostic.

Au terme de cette étude, l'opération est réalisable avec une dépense maximale estimée à 1 100 000 € ttc.

Le projet consisterait à rénover une surface d'environ 7 450 m² :

- Frais de maîtrise d'œuvre
- démolition, terrassement, voirie, génie civil
- reprise des réseaux de drainages et eaux pluviales, y compris terrain d'honneur
- réseaux divers
- terrain en gazon naturel
- revêtement synthétique piste d'athlétisme
- équipements sportifs

Conformément à l'avis favorable de la commission n°1 en date du 4 novembre 2014, il est proposé :

- d'accepter le principe de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Jacques Forestier, y compris le drainage du terrain d'honneur
- de solliciter l'Etat dans le cadre du CNDS, la Région et le Département pour obtenir des financements à un taux le plus élevé possible
- d'autoriser le Maire à signer les déclarations de travaux ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le principe de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Jacques Forestier, y compris le drainage du terrain d'honneur, tel qu'exposé ci-dessus
- sollicite l'Etat dans le cadre du CNDS, la Région et le Département pour obtenir des financements à un taux le plus élevé possible
- autorise le maire à signer les déclarations de travaux ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

11. RESTAURANTS SCOLAIRES

Marché de fourniture de repas attribué à la Société SHCB – Transaction administrative

Pascal PELLER, rapporteur fait, l'exposé suivant :

Par délibération du 27 janvier 2014, le conseil municipal a approuvé le principe d'une consultation en groupement de commande entre la Ville et le CCAS, relative à la dévolution d'un marché de fourniture de repas en liaison chaude et a autorisé le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande dans lequel la Ville est coordonnateur et à signer le marché résultant de la consultation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire mentionnée dans la délibération.

Le marché de fourniture de repas en liaison chaude a été signé le 15 juillet 2014 avec la société SHCB, par Marie-Pierre Montoro-Sadoux, huitième adjointe chargée de la commande publique après passation d'une procédure d'appel d'offres ouvert et attribution par la commission d'appel d'offres. Cette adjointe a signé le marché sur la base de la délégation que lui a donnée le maire par arrêté en date du 16 avril 2014, qui comprend notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, cette délégation de fonction étant stipulée valant délégation de signature.

Ledit marché a reçu un commencement d'exécution le 1^{er} septembre 2014 pour une durée d'un an reconductible. Ainsi, depuis cette date, le titulaire du marché a fourni et livré des repas conformément aux commandes des différents services de la Ville, suivant les clauses du marché.

Par lettre en date du 15 septembre 2014, le Préfet de la Savoie a fait observer à la Ville que Mme MONTORO-SADOUX, adjointe à la commande publique, n'ayant pas délégation pour signer les marchés supérieurs à 207.000 euros HT, n'avait pas la compétence pour signer le marché de fourniture de repas car celui-ci avait un montant estimé à 2.2 millions d'euros pour les quatre années. Selon le Préfet de Savoie, le marché notifié le 17 juillet 2014 devenait nul et ne pouvait être exécuté. Le Préfet demandait en outre à la Commune la résiliation dudit marché et le lancement d'une nouvelle procédure pour attribuer les prestations à réaliser.

L'arrêté du 16 avril 2014 donnant délégation à la huitième adjointe, comportait, en fait, une erreur matérielle de transcription en ce qu'il était omis la délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres supérieurs ou égaux à 207.000 euros HT.

Après négociation avec le Préfet il est proposé à l'assemblée :

- de régulariser le marché par une contre signature de sa part sur l'acte d'engagement, puisque la délibération du 27 janvier 2014 l'y autorise,
- de retransmettre toutes les pièces du marché y compris l'acte d'engagement, nouvellement signé par lui, au contrôle de légalité de la préfecture afin que le marché devienne exécutoire
- de notifier ensuite et à nouveau ledit marché à la société SHCB afin qu'un nouveau début d'exécution prenne effet dès réception par le titulaire.

Ainsi, le marché de fourniture de repas en liaison chaude a été signé le 2 octobre 2014 par le Maire, transmis au contrôle de légalité le même jour et notifié à la société SHCB le 3 octobre 2014. Ledit marché a donc reçu un nouveau début d'exécution le 6 octobre 2014.

Entre le 1^{er} septembre et 3 octobre 2014, les prestations de fourniture de repas ont été réalisées par la société SHCB sur la base du marché notifié le 17 juillet 2014, qui ne pouvait être regardé comme régulièrement formé à cette date puisque signé par une autorité incompétente. Par conséquent, les prestations servies pendant la période allant du 1^{er} septembre au 3 octobre ne peuvent pas être réglées sur la base de ce marché.

Il convient que la Ville et la société SHCB règlent leurs relations sur cette période par voie de transaction administrative afin que le prestataire soit justement indemnisé des repas fournis aux différents services communaux entre le 01/09 et le 03/10/2014. L'accord entre les parties vaudra et emportera transaction, conformément aux dispositions de la circulaire du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 6 avril 2011 relative au recours à la transaction pour régler

amiablement les conflits et de l'article 2044 du Code civil. Il aura, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Le projet de transaction administrative est annexé à la présente.

Conformément à l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 4 novembre 2014, il est proposé :

- d'accepter les termes de la transaction administrative relative à l'indemnisation de la société SHCB pour la fourniture de 16 614 repas scolaires pour la période du 01.09 au 03.10.2014 à hauteur de 61.809,28 euros TTC
- d'autoriser le maire à signer la dite transaction avec SHCB ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport présenté ci-dessus
- accepte les termes de la transaction administrative relative à l'indemnisation de la société SHCB pour la fourniture de 16 614 repas scolaires pour la période du 01.09 au 03.10.2014 à hauteur de 61.809,28 euros TTC
- autorise le maire à signer la dite transaction avec SHCB ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

12. MARCHE PUBLIC

SMACL ASSURANCES – Lot 3 « Flotte automobile » – Avenant 1

Thibaut GUIGUE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En 2010, la Ville d'Aix-les-Bains a passé un marché public pour la souscription de nouveaux contrats d'assurance à compter du 01.01.2011. Le marché comportait 5 lots dont le lot n° 3 « Flotte automobile » qui a été attribué à SMACL ASSURANCES. Le marché Flotte automobile a été signé le 22 septembre 2010, puis notifié le 27 septembre 2010 avec un effet au 1er janvier 2011.

La prime d'assurance versée chaque année s'appuie sur un taux de cotisation spécifique à chaque type de véhicule. Le contrat comprend également une garantie auto-collaborateur pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels.

Au 2e trimestre 2014, SMACL ASSURANCES a mis en évidence que la sinistralité de la Ville, en matière automobile, s'était aggravée sur les trois premières années du contrat et qu'elle ne pouvait plus couvrir par les cotisations versées par la collectivité, le paiement des prestations prévues dans le contrat.

SMACL ASSURANCES a adressé à la Ville, une notification de résiliation pour 2015 ainsi qu'une proposition de maintenir les garanties sous réserve d'acceptation d'une hausse du taux de cotisation de 22 %, à compter du 1er janvier 2015.

Après l'étude de la sinistralité, des cotisations versées à SMACL ASSURANCES et discussion avec cette dernière, il a été décidé de demander le maintien du contrat et d'accepter l'augmentation de la cotisation telle que définie ci-dessus, solution préférable à une résiliation du contrat, car pour la Ville avec sa mauvaise sinistralité, il serait difficile de souscrire un nouveau contrat, après mise en concurrence, auprès d'un assureur avec un taux acceptable pour elle.

Conformément à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 octobre 2014 et de la commission municipale n° 1 du 4 novembre 2014,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la passation d'un avenant au contrat d'assurance « flotte automobile » passé avec SMACL ASSURANCES prévoyant une augmentation du taux de cotisation de 22 % à compter du 01.01.2015,
- d'autoriser le maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la passation d'un avenant au contrat d'assurance « flotte automobile » passé avec SMACL ASSURANCES prévoyant une augmentation du taux de cotisation de 22 % à compter du 01.01.2015,
- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

13. DISTRIBUTION D ENERGIE CALORIFIQUE

Délégation de Service Public – Avenant 1

Corinne CASANOVA, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par contrat de concession en date du 18 novembre 2013, notifié le 20 novembre 2013, la Ville, concédant, a confié la gestion du service public de production et de distribution d'énergie calorifique à la société IDEX ENERGIES, aux droits de laquelle vient aujourd'hui la société dédiée IDEX RESEAUX 5, concessionnaire.

Dès la date de notification du contrat et conformément aux termes de son offre, le concessionnaire a déployé tous ses efforts pour proposer aux différents propriétaires et gestionnaires des bâtiments implantés dans le périmètre du contrat, le raccordement au réseau de chaleur. Le concessionnaire a informé le concédant de la progression de ses démarches.

L'article 5 du contrat, relatif aux clauses résolutoires, rappelle que l'économie du projet est notamment conditionnée par le raccordement d'un volume minimum d'abonnés, représentant 80% de la puissance souscrite contractuelle totale (le seuil de raccordements). En cas d'impossibilité de procéder au raccordement de ce volume minimum d'abonnés, non imputable au concessionnaire, les parties ont la possibilité de mettre en œuvre une clause de rencontre leur permettant, si aucune solution pérenne de poursuite de l'exécution du contrat n'est identifiée, de mettre fin au contrat. Le délai initial de mise en œuvre de ladite clause était fixé six mois après la date de notification, soit le 20 mai 2014.

En raison des choix énergétiques et des délais de processus de décision de certains propriétaires de bâtiments à raccorder, le concessionnaire n'a pas pu atteindre le seuil de raccordements dans le délai précité et les parties sont convenues, en date du 15 mai 2014, de porter le délai précité à huit mois, avec une échéance au 11 juillet 2014.

Ce délai supplémentaire n'a toutefois pas permis au concessionnaire d'atteindre le seuil de raccordements, compte tenu du maintien des refus ou conditions opposés par certains propriétaires de bâtiments.

En raison de cette remise en cause de l'équilibre du projet, le concessionnaire a demandé à la Ville la mise en œuvre de la clause de rencontre n°2 de l'article 5 du contrat afin de trouver une solution.

Conformément à ladite clause, le concessionnaire a identifié des solutions de nature à rétablir l'équilibre économique du projet consistant en des raccordements à l'extérieur du périmètre initial et a accompagné sa demande d'une proposition en ce sens par deux courriers en date des 7 et 31 juillet 2014. En effet, des propriétaires riverains du périmètre initial, ont manifesté leur intérêt pour le projet de distribution d'énergie calorifique et ont demandé l'étude comparative du coût de l'énergie (chaleur/gaz).

Parallèlement, les bailleurs sociaux (OPAC de la Savoie, SEMCODA, AFL) construisant des programmes immobiliers dans le périmètre de la délégation et ayant déjà signés des polices d'abonnement avec le concessionnaire, ont rappelé à la Ville que, dans les logements devant être livrés de mars à juin 2015, puis mi 2016, ils n'ont pas prévu d'autres moyens de chauffage, dans l'hypothèse où le réseau de distribution de chaleur ne serait pas construit. Dans cette dernière hypothèse, la livraison desdits programmes immobiliers se trouverait fortement compromise sauf surcoûts et retards importants.

L'OPAC de la Savoie, l'hôpital d'Aix-les-Bains et la Ville, à l'occasion de la signature des polices d'abonnements pour leurs bâtiments respectifs, ont réaffirmé, leur intérêt à voir aboutir le projet de réseau de chaleur qui sera alimenté à 90 % au bois, mode de chauffage répondant à la double contrainte de limiter la hausse du coût de l'énergie et de prendre en compte la problématique des dérèglements climatiques liée à l'utilisation des énergies fossiles (gaz et pétrole), projet qui, au niveau environnemental, permettra de réduire l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre de 5 000 tonnes par an.

Face à cette situation, les parties au contrat ont constaté l'intérêt général qu'il y a de mener à bien le projet de construction d'une chaufferie biomasse et un réseau de distribution d'énergie calorifique.

Pour cela, elles se sont rapprochées pour convenir des modalités d'une extension du périmètre, afin d'atteindre l'équilibre économique de la délégation grâce à la souscription de nouvelles polices d'abonnement.

L'avenant prévoit :

- les limites du nouveau périmètre
- la date d'effet
- les annexes modifiées lorsqu'elles sont impactées par l'extension du périmètre.

Conformément à l'avis favorable de la commission municipale n°1 en date du 4 novembre 2014 et de la commission de délégation de service public en date du 5 novembre 2014,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'accepter le principe de l'extension du périmètre de la délégation de service public et les termes de l'avenant joint en annexe
- d'autoriser le maire, ou son représentant Marie-Pierre Montoro-Sadoux, à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le principe de l'extension du périmètre de la délégation de service public et les termes de l'avenant joint en annexe
- autorise le maire, ou son représentant Marie-Pierre Montoro-Sadoux, à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

14. AFFAIRES FINANCIERES

MESURES COMPTABLES :

Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant

Reprise de provisions et admission en non-valeur

Admissions en non-valeur

Nathalie MURGUET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

I. Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant :

Il est rappelé que la constitution d'une provision est une dépense obligatoire pour les communes. L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de 29.939 euros (article 6815) en prévision du risque de non-recouvrement des titres émis à l'encontre de la Société Rhode Tourisme, concernant la perception de la taxe de séjour. En effet, cette société a été placée en liquidation judiciaire.

II. Reprise de provisions et admission en non-valeur :

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de la garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SEMA, cette garantie de la Ville a été appelée de 1997 à 2009 afin de rembourser en lieu et place de la SEMA les échéances d'emprunt.

Durant cette période, la Ville a :

- payé les échéances d'emprunt,
- émis des titres du montant des échéances au nom du liquidateur judiciaire pour la SEMA, afin de pouvoir si possible récupérer une partie de cette dette lors de la procédure de redressement judiciaire
- effectué des provisions pour risque de non-recouvrement de ces sommes (étant donné le risque avéré de ne jamais pouvoir les récupérer).

Ce dossier est aujourd'hui définitivement terminé. L'administrateur judiciaire a en effet délivré un certificat d'irrecouvrabilité et il convient de procéder aux écritures permettant de clôturer cette affaire dont les crédits ont été prévus au budget supplémentaire 2014.

Il est proposé :

- de procéder à la reprise des provisions effectuées pour une somme de 3.285.501,80 euros, soit la totalité de la provision effectuée, en effectuant un titre à l'article 7865,
- , d'admettre en créances éteintes la somme de 3.285.502,97 euros en effectuant un mandat à l'article 6542 correspondant à l'ensemble des titres émis au nom de Maître Saint Pierre pour la SEMA.

III. Admissions en non-valeur :

Conformément à l'instruction codificatrice N° 04-043-MO du 29 juillet 2004, le Trésorier Principal présente un ensemble de titres émis en 2010, 2011, 2012 et 2013 pour un montant de 26.872,04 euros sur le budget principal.

Ces admissions en non-valeur correspondent à des titres irrécouvrables émis par la commune principalement pour des déplacements de véhicules en stationnement gênant, ainsi que pour des droits de voirie, pour lesquels le Trésorier Principal n'arrive pas à recouvrer les créances (exemple : insolvabilité, disparition du créancier).

Conformément à l'avis favorable de la commission n° 1 du 4 novembre 2014 le conseil municipal est amené à se prononcer sur les trois points présentés ci-dessus.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de constituer une provision de 29.939 euros (article 6815) en prévision du risque de non-recouvrement des titres émis à l'encontre de la Société Rhode Tourisme, concernant la perception de la taxe de séjour
- décide de procéder à la reprise des provisions effectuées pour une somme de 3.285.501,80 euros, soit la totalité de la provision effectuée, en effectuant un titre à l'article 7865,
- admet en créances éteintes la somme de 3.285.502,97 euros en effectuant un mandat à l'article 6542 correspondant à l'ensemble des titres émis au nom de Maître Saint Pierre pour la SEMA.
- approuve l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres irrécouvrables émis en 2010, 2011, 2012 et 2013, listés par le Trésorier Principal, pour un montant de 26.872,04 euros sur le budget principal.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

15. AFFAIRES FINANCIERES

Attribution de subventions aux associations et autres bénéficiaires

Lorène MODICA, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, et à l'avis favorable de la commission N°1 du 4 novembre 2014, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Décision

Joaquim TORRES ayant quitté la salle au moment du vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions au profit des associations et autres bénéficiaires telles que présentées dans le tableau joint,
- autorise le maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR : 32
ABSTENTION : /
CONTRE : /

16. AFFAIRES FINANCIERES

Décision modificative n° 1 – Ville / 2014

Marina FERRARI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La décision modificative qui vous est présentée vise à ajuster les crédits en dépenses et en recettes compte tenu des différents évènements intervenus depuis le vote du Budget Supplémentaire 2014.

Elle a été examinée en commission municipale n°1 le 4 novembre 2014.

I. Décision Modificative n° 1 – Ville :

A. Investissement :

1. Recettes :

| | | |
|--------------|---|---|
| Chapitre 10 | : | complément de 80.641 euros sur le FCTVA |
| Chapitre 13 | : | inscription de participations pour non-réalisation de place de stationnement pour 73.376 euros et d'une subvention de l'Agence de l'Eau au titre de la mise en place de la télérelève pour 14.678 euros |
| Chapitre 27 | : | remboursement de la TVA pour les travaux réalisés au restaurant de la plage 5.884 euros |
| Chapitre 024 | : | réduction sur produits des cessions de 295.644 euros en raison de non-encaissement à ce jour |

Les opérations d'ordre d'un montant global de 1.330.754 euros concernent essentiellement l'intégration dans le patrimoine communal du don Jegourel pour 665.220 euros, ainsi que le virement de la section de fonctionnement pour équilibre d'un montant de 564.925 euros.

2. Dépenses :

| | | |
|--------------|---|---|
| Chapitre 10 | : | réduction des crédits ouverts pour la taxe d'aménagement de 45.000 euros |
| Chapitre 13 | : | annulation des crédits ouverts au BS en vue de l'abrogation du titre de recette Adams, soit 9.309 euros |
| Chapitre 16 | : | réduction du remboursement en capital de la dette à hauteur de 70.000 euros |
| Chapitre 20 | : | ajustement des frais d'études pour 17.100 euros, des frais d'insertion pour 310 euros, complément de 189.859 euros correspondant principalement à la migration de la gestion financière et de la gestion des ressources humaines vers un nouveau logiciel (Berger Levrault), ainsi que la migration de la CVQ vers IPOK |
| Chapitre 204 | : | ajustement global des crédits pour un montant de 253.652 euros incluant le financement du programme 2014 de la rénovation urbaine pour un montant de 268.300 euros (total : 469.722 euros) |
| Chapitre 21 | : | ajustement de diverses imputations pour un montant global de 5.902 euros. A noter la reprise de 50.000 euros sur la démolition chemin de Viborgne et l'inscription de 68.500 euros pour l'acquisition de nouvelles bornes CVQ |

Chapitre 23 : complément de 51.346 euros, dont 50 K€ pour la maison des associations.

Les opérations d'ordre d'un montant global de 815.829 euros concernent l'intégration du don Jegourel pour 665.220 euros et d'autres écritures telles que l'intégration des avances.

B. Fonctionnement :

1. Recettes :

Chapitre 013 : abondement de 26.460 euros correspondant à un avoir sur facture éclairage public

Chapitre 70 : abondement de 107.499 euros dont 25.956 euros au titre de l'occupation du domaine public, 25 K€ sur les redevances des services scolaires (restaurants et garderies), 24 K€ sur les redevances des services culturels (conservatoire), 22 K€ sur le produit des concessions de cimetière, pour les plus importants. A noter, cependant la réduction de 20 K€ sur le remboursement des mises à disposition de personnel en répercussion de la baisse de la dépense

Chapitre 73 : complément de 518.304 euros sur les impôts et taxes. A savoir, notamment, + 390.758 euros sur les taxes foncières et d'habitation, + 200 K€ sur la taxe additionnelle aux droits de mutation, mais - 100 K€ sur le produit des jeux de casino

Chapitre 74 : abondement de 24.992 euros sur les dotations et participations, malgré la réduction de 41 K€ de la dotation des casinos, et de 49 K€ de la recette relative à la convention FIPHP, en raison de la réduction de la dépense servant de base. A signaler cependant + 11.273 euros sur les compensations de taxes par l'État et 35.934 euros de fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires en provenance de l'État. Par ailleurs, 59.505 euros sont prévus avec une contrepartie en dépenses de fonctionnement, pour le reversement à l'OPAC de la subvention CALB

Chapitre 75 : réduction de 11.670 euros compte tenu de la baisse sur les certificats d'économies d'énergie de 30 K€, sur les recettes annexes PPP de 4 K€ et sur la fourrière automobile de 8 K€. En revanche, l'ajustement des loyers divers est estimé à 31 K€

Chapitre 76 : abondement de 19.248 euros sur les valeurs mobilières de placement (dividendes)

Chapitre 77 : complément de 89.550 euros sur les produits exceptionnels, dont principalement 61 K€ sur les remboursements d'assurance.

Les écritures d'ordre d'un montant global de 85.213 euros prévoient 50 K€ sur les travaux d'investissement en régie et 35.213 euros pour la régularisation d'un compte d'amortissement de subvention

2. Dépenses :

- Chapitre 011 : ajustement de 92.997 euros, dont 44.633 euros sur les prestations de service (PPP et assurance GRL), 25 K€ sur les taxes foncières, 12.500 euros sur les frais de télécommunications, 22.000 euros pour la location et la maintenance du Riso et du copieur de la MDA, pour les plus importants. A noter, un retrait de 12 K€ sur les honoraires de GFI
- Chapitre 014 : abondement de 16.776 euros relatif au FPIC et au reversement de la taxe d'habitation sur les logements vacants et de la taxe de séjour
- Chapitre 65 : complément de 92.664 euros, dont essentiellement 59.505 euros pour le reversement de la subvention de la CALB à l'OPAC (vu en recettes) et 29.715 euros d'admissions en non-valeur
- Chapitre 66 : réduction globale des charges financières de 112 K€
- Chapitre 67 : inscription de 139.082 euros en vue de l'annulation de rattachements divers
- Chapitre 68 : inscription de 29.939 euros pour la création d'une provision pour le non-recouvrement éventuel de la taxe de séjour Rhode Tourisme.

Les écritures d'ordre d'un montant global de 600.138 euros concernent la régularisation d'un compte d'amortissement de subvention (139141) pour 35.213 euros et le virement de la section d'investissement pour 564.925 euros.

En conséquence, la Décision Modificative n° 1 ville s'équilibre à hauteur de 1.209.689 euros en investissement et 859.596 euros en fonctionnement.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la Décision Modificative n° 1 – Ville / 2014, telle que présentée ci-dessus.
- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33

ABSTENTION : /

CONTRE : /

17. AFFAIRES FINANCIERES DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Rappel Réglementaire :

- . Le débat d'orientation budgétaire est un préalable au vote du budget. Il doit se tenir au plus tôt deux mois avant l'examen du budget (Article L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).
- . Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote.
- . Il présente les orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice suivant et informe les élus sur la situation financière de la collectivité en posant les choix retenus en termes de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Comme en 2014, l'année 2015 présente une équation financière extrêmement compliquée pour l'État et les collectivités locales.

Le **contexte économique** devrait en effet être marqué par le maintien d'une croissance très faible. Le projet de loi de finances 2015 anticipe ainsi une croissance de l'ordre de +1 % en 2015 après + 0,4 % sur l'exercice 2014. Cette estimation, identique aux prévisions de l'OCDE du 15 septembre 2014, constituerait ainsi un scénario de reprise très lente de la croissance.

Plusieurs menaces pèsent toutefois de façon direct ou indirect sur cet environnement qui restera fragile : contexte international tendu, déficit / endettement des états et possible tension sur les taux, investissement des ménages et des entreprises gelés en rapport avec un défaut global de visibilité.

Le **chômage**, conséquence direct de cet environnement peu porteur, continue de se maintenir à des niveaux élevés avec un taux de chômage de 9,7 % au deuxième trimestre 2014 (chiffre INSEE). Il pèse aujourd'hui directement sur la consommation des ménages et contribue fortement à l'atonie de la croissance.

L'**inflation** marque quant à elle des niveaux de plus en plus bas au fil des mois. Selon les chiffres publiés par l'Insee, lundi 14 octobre, les prix à la consommation se sont repliés de 0,4 % en septembre par rapport au mois précédent. Sur un an, le rythme de l'inflation continue de se réduire, tombant à 0,3 %, soit son plus bas niveau depuis cinq ans.

Cette situation, conséquence directe du défaut de croissance, s'explique également par le recul marqué des prix de l'énergie, des reculs de prix généralisés sur le marché immobilier ainsi que sur l'alimentaire. Cette faible dynamique des prix - qui n'est pas limitée à la France - nourrit les craintes de voir la zone euro s'enfoncer dans un scénario déflationniste (baisse des prix, baisse des salaires, baisse de la croissance).

Dans ce contexte, l'**État français** marque sa volonté, conformément à la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, de réduire fortement ses déficits. Si l'objectif d'un retour à 3 % de déficit public par rapport au PIB est aujourd'hui reporté à 2017, cet objectif marque sensiblement le projet de loi de finances 2015.

Le plan d'économies de 50 milliards d'euros présenté en avril dernier par le Premier Ministre sera ainsi mis en œuvre dès 2015 avec un premier effort de 21 milliards d'euros pour l'année prochaine qui se poursuivra en 2016 et 2017 avec 14,5 milliards d'euros d'économies supplémentaires chaque année.

Pour les collectivités, ce plan d'économies de 50 milliards aura pour conséquence une réduction historique des dotations versées par l'État. Déjà amputées de 1,5 milliards d'euros en 2014, les collectivités verront leur enveloppe de dotation à nouveau réduite à hauteur de 11 milliards d'euros d'ici 2017 dont 3,67 milliards d'euros dès 2015.

Compte tenu de cette atonie de la croissance et de la réduction massive de son soutien de l'État, la ville a choisi d'anticiper en mettant en place dès avril 2014, un plan de réduction de son fonctionnement courant de 4 M€ à l'horizon 2017. Le budget primitif 2015 sera donc marqué, encore plus que les précédents, par une maîtrise forte des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Conformément à nos engagements, cette discipline devra permettre à la ville de maintenir un niveau de service satisfaisant sans augmentation des taux de fiscalité directe.

La ville veillera par ailleurs à maintenir un niveau d'épargne nette positif pour assurer un autofinancement suffisant au maintien de l'effort d'investissement.

Cet effort d'investissement, essentiel pour la conservation d'une dynamique sur notre territoire, devra être réalisé avec comme objectif final de ne pas augmenter non plus l'encours de la dette de la ville. Cet encours restera inchangé, sur la durée du mandat, à son niveau constaté au 31 décembre 2013 soit 42 M€.

I. Le recul des recettes de la ville : la conséquence du choix fait par l'État de réduire ses dotations aux collectivités locales :

L'exercice 2015 sera marqué par une diminution sans précédent des dotations versées par l'État à la ville. Du fait de son ampleur, ce recul entraînera le recul de l'ensemble des recettes de fonctionnement de la ville. Pour la première année, ces dernières diminueront.

A. La fiscalité :

C'est un des postes qui continuera d'augmenter sur 2015 en rapport notamment avec la bonne tenue des bases de notre territoire.

- **L'augmentation modérée des contributions directes :** la ville devrait encaisser fin 2014 environ 17,5 M€ soit une plus value d'environ 450 K€ par rapport à l'exercice 2013. La prévision au BP 2015 restera néanmoins prudente en rapport avec le faible niveau d'inflation attendu. C'est en effet le taux d'inflation qui sert de référence à l'évolution légale des bases votées chaque année par le législateur. Comme traditionnellement, une variation de 1 % des bases physiques sera appliquée pour prendre en compte l'augmentation naturelle des bases de notre territoire.
- **La stagnation du produit des casinos à 3,3 M€ :** le produit des casinos encaissé en 2014 se présente encore en repli par rapport à 2013 et devrait évoluer entre 3,25 € et 3,30 M €. C'est un chiffre bas qui ramène ce produit à son niveau de 2002. La prévision 2015 devra donc rester encore très prudente compte tenu de la conjoncture extrêmement difficile : la baisse constatée du pouvoir d'achat des ménages conduit en priorité à une réduction des postes divertissement / restauration. Par ailleurs la concurrence des jeux en ligne se banalise et capte d'importantes parts de marchés au détriment des établissements de jeux.
- **Le repli annoncé des droits de mutation :** la ville se distingue sur ce chapitre compte tenu de la bonne résistance de son marché immobilier. La proximité de notre territoire avec la Suisse ainsi que le développement des flux transfrontaliers conduisent à un maintien des transactions immobilières sur notre territoire. La ville devrait ainsi dépasser sa prévision 2014 pour encaisser cette année encore environ

1,3 M€ de droits de mutation. Même si ce chiffre reste inférieur aux années fastes telles que 2007 (1,5 M€) ou 2011 (1,7 M€), il constitue un point d'appui important permettant de compenser en partie le repli des autres recettes. Compte tenu du caractère exceptionnel de cette recette, la prévision 2015 sera toutefois établie prudemment sur une base de 1 M€.

- **La taxe de séjour** : d'un exercice sur l'autre, cette taxe progresse, contrepartie de la dynamique du tourisme sur notre territoire. La taxe de séjour devrait ainsi rapporter environ 620 K€ d'ici fin 2014. Ce produit sera légèrement réévalué en rapport avec l'actualisation des tarifs de cette taxe voté au conseil de juin 2014.
- **Le stationnement** : cette recette marque également une certaine dynamique. La prévision 2014 sera ainsi atteinte à la fin de l'année avec un produit attendu à 1,25 M€. La prévision 2015 proposera une légère augmentation de ce produit là encore en rapport avec l'actualisation des tarifs votée au conseil de juin 2014.

B. Les dotations :

C'est sur ce chapitre que les ajustements les plus à la baisse seront constatés. Le plan de réduction des déficits publics prévoit en effet d'accentuer l'effort demandé aux collectivités. Après avoir diminué de 1,5 M€ en 2014 ses dotations aux collectivités, l'État demande une nouvelle réduction de ces enveloppes de 11 milliards de 2015 à 2017. Il vient de confirmer que, comme pour la réduction précédente, cet effort sera réparti entre collectivités en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Pour la ville, cet effort a été estimé pour 2015 à environ 1,5 M€. Les dotations suivantes devraient être impactées :

- **Dotation forfaitaire** : c'est la dotation globale de fonctionnement. Cette dernière a déjà reculé de 279 K€ entre 2013 et 2014. Il est à craindre que, pour 2015, une réduction d'au moins 600 K€ soit opérée sur notre DGF qui s'établirait ainsi aux environs de 5,1 M€ (contre 6,2 M€, son point haut 2009). En l'espace de 5 ans, la dotation forfaitaire de la ville aura ainsi perdu environ 1,1 M€.
- **Dotation de solidarité urbaine** : la ville perdra définitivement en 2015 le bénéfice de cette dotation qui s'élevait encore en 2009 à 354 K€.
- **Dotations nationales de péréquation et compensations diverses** (taxes foncières, taxes professionnelles, taxe d'habitation) : là encore la ville perdra environ 300 K€, ces enveloppes étant utilisées par l'État pour un ajustement au-delà des réductions de la dotation forfaitaire.

En dépenses, il conviendra de prévoir la montée en charge progressive du fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) où l'État prélèvera à la ville environ 100 K€ de plus qu'en 2014. Le FPIC s'établirait en 2015 aux environs de 380 K€ contre 278 K€ constatée en 2014.

C. Les autres recettes :

Sur ce poste, la ville continue ses efforts d'optimisation en développant autant que possible les recettes de son domaine (redevances diverses et locations). Les produits des services continueront également à progresser en rapport avec les dernières actualisations de tarifs. De même nos remboursements de charges (eau, gaz, électricité...) devraient évoluer de façon dynamique en rapport avec les deux chantiers menés en interne sur l'optimisation de notre patrimoine immobilier et les économies d'énergie.

II. Le recul des dépenses de fonctionnement de la ville :

2015 devrait être une année de diminution en valeur des dépenses de fonctionnement de la ville. Ce résultat sera obtenu par la mise en place concrète d'une partie des dispositions prévues par le plan d'économies de 4 M€ évoqué ci-dessus.

Cette diminution est également la contrepartie nécessaire du recul de nos recettes de fonctionnement. Il est en effet impératif que, pour maintenir notre capacité d'autofinancement, nos dépenses évoluent de la même façon que nos recettes et n'augmentent donc pas.

A. Les charges générales :

Le poste des charges générales regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires à l'exploitation. Ce chapitre devrait être en retrait sur 2014 en rapport notamment avec la rationalisation de nos principaux contrats de prestations de service souscrits avec des entreprises.

Les principales révisions concerneront ainsi les marchés de gardiennage bâtiment, parking et sorties des écoles, les marchés de médiation (révision des tournées et heures de présence), les contrats de locations photocopieurs, le marché de formation – management ou le contrat d'entretien de nos fontaines.

Excepté la prise en charge de la réforme des rythmes scolaires (et du matériel nécessaire aux activités), aucun autre service ne devrait être créé sur 2015.

A noter sur ce budget, les premiers résultats du chantier d'optimisation énergétique engagé par notre collectivité. En plus des travaux d'économie réalisés tout au long de l'année (thermostats, sondes, régulations, ...), la météo 2014 a en effet permis au service de limiter au strict minimum les dépenses qui devraient ainsi s'afficher en nette baisse par rapport à 2013.

Pour 2015, une prévision prudente sera toutefois réalisée maintenant ces crédits à la juste hauteur (pas d'augmentation) de ce qui était prévu au budget primitif 2014.

B. Les frais de personnel :

Ce chapitre représente environ 50 % des dépenses de fonctionnement de la ville. Il a donc également fait l'objet d'un travail tout particulier dans le cadre du plan d'économie 2014-2017.

Les principales mesures en cours de déploiement sont les suivantes :

- Non renouvellement des agents contractuels en fin de contrat
- Non remplacement des départs en retraite lorsque cela est possible, grâce au redéploiement des missions en interne
- Mesures incitatives au départ (indemnité pour départ volontaire)
- Limitation des heures supplémentaires
- Changement de prestataire de médecine du travail

L'ensemble de ces actions devra permettre de réduire de 860 K€ la masse salariale en 2015.

Toutefois, différentes mesures nationales vont impacter le budget ressources humaines :

- La réforme des rythmes scolaires qui pèsera sur une année pleine (350.000 €)
- Le reclassement statutaire des agents de catégorie C dont la rémunération sera relevée (164.000 €)
- Les augmentations de cotisations sociales (URSSAF) et retraites (CNRACL et IRCANTEC) (43.000 €)

Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT), c'est-à-dire l'évolution de carrière des agents liée à leur ancienneté, même s'il sera réduit par rapport aux années précédentes, représentera 150.000 €.

Au titre des recettes, il est à noter que la Ville renouvelle sa démarche de conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) pour 3 ans et espère, au titre de 2015, une subvention de

50.000 € qui lui permettra de financer des aménagements de postes et des actions de prévention destinées à préserver la santé des agents et limiter l'absentéisme.

C. Les subventions et autres dépenses :

Le chapitre des subventions sera marqué par la réduction importante de la subvention accordée à l'office du tourisme. Comme prévu dans le cadre du plan d'économies de 4 M€, la subvention de l'OT sera diminuée d'au moins 450 K€ dès 2015. Le budget de l'office présentera ainsi d'importants arbitrages s'agissant notamment de la masse salariale et du soutien à des manifestations (Musilac, Navig'Aix). Il tiendra également compte de la réduction du loyer du théâtre payé à la Société Grand Cercle (-190 K€).

S'agissant du CCAS, la subvention de la ville sera maintenue à son niveau 2014 jusqu'en 2017 pour un montant global de 3 M€.

Le soutien aux associations restera également inchangé sauf exceptions limitées. Sur ce point, la ville a entrepris une démarche de rationalisation des moyens mis à disposition (fleurs, matériels, fluides, locaux, ...). En contrepartie, la ville s'est engagée à maintenir son aide classique au fonctionnement courant des associations.

III. La réduction de l'annuité de la dette :

Comme cela a été présenté dans le cadre du dernier rapport sur l'état de la dette (conseil municipal de juin 2014), l'annuité de la dette du budget principal de la ville devrait évoluer d'environ + 2 % par rapport à 2014. Le profil d'extinction de la dette de la ville ne marquera pas de progression sensible sur le prochain exercice.

- **Les intérêts de la dette :** ils devraient s'élever à 1.435 K€ contre 1.476 K€ en 2014. C'est donc une diminution à constater sur ce poste. A noter le maintien à un niveau toujours très bas des taux d'intérêt payés par la ville. Le taux moyen de la dette s'élève ainsi au 20 octobre 2014 à 3,27 %. Comme d'habitude, la prévision de taux sera faite prudemment sur la base des anticipations de marché 2015 à laquelle sera rajoutée une marge de 0,5 %.
- **Le capital de la dette :** Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 4.207 K€ en augmentation par rapport à 2014 (4.050 K€).

Compte tenu de l'ensemble de ces recettes et charges, l'objectif du BP 2015 devra être de conserver une épargne nette positive aux environs de l'épargne nette prévue au BP 2014 (environ 500 K€).

IV. Le maintien de l'effort d'investissement de la ville :

Cette épargne devra permettre le maintien de notre effort d'investissement sur le territoire. La continuité de l'investissement public sur le territoire constitue en effet indirectement le meilleur soutien au dynamisme de l'activité et, contribue indirectement à terme à la richesse de la ville (augmentation des bases, droits de mutations, ...).

A. La poursuite des opérations engagées

- **Le chantier ANRU :** en 2015 encore le chantier de l'Anru représentera une part importante de l'investissement de la ville avec l'aménagement d'espaces publics (Place des Mollerons) et la création/rénovation de la desserte viaire du quartier (Rue F Gaillard, Rue S Weil, promenade B et chemin de Viborgne).
- **La poursuite de la politique habitat et rénovation des façades :** la ville continuera en 2015 à honorer les conventions d'aides aux bailleurs sociaux signées tant avec l'OPAC qu'avec la Sollar pour les opérations en cours de livraison sur notre territoire : Résidence sociale, Boulevard Lepic, Avenue du Grand Port, Matisse, Rodin, Udafam.

- **Le PPP « éclairage public »** : comme chaque année et conformément au contrat, une enveloppe d'investissement sera inscrite pour assurer le gros entretien renouvellement du parc ainsi que le financement d'investissements ciblés (G4b).
- **La rénovation des toitures de l'hôtel de ville et du tennis** : La ville poursuivra la réhabilitation de son patrimoine avec, en 2015 encore, un important programme de rénovation des toitures. Après celle de Pellegrini (consultation en cours), la ville entreprendra la rénovation de celles de l'hôtel de ville et du tennis.
- **L'aménagement des îlots D et E de l'OPAC** : la livraison de ces espaces, achetés en 2014 par la ville, devrait intervenir courant janvier 2015. Dès Février, la ville entreprendra leur aménagement intérieur en vue d'une livraison aux services de la ville et à la mission locale au pire fin juin 2015.

B. Le développement de nouvelles actions

Parmi les principales actions, peuvent être citées, à ce stade de l'élaboration budgétaire :

- **Des travaux de voirie** : en 2015, il conviendra de terminer les travaux prévus boulevard Berthollet et de poursuivre la première tranche d'aménagement de l'avenue du Grand Port. Un effort particulier sera également consacré à la sécurisation de l'avenue de Saint Simond. A ces lourdes opérations viendront s'ajouter un programme de renouvellement des enrobés de voirie et la réfection du chemin des courses.
- **Le lancement de la rénovation de la piste d'athlétisme** avec la prise en charge des premières études de la maîtrise d'œuvre et un objectif de démarrage des travaux courant 2016.
- **La rénovation de la digue du Sierroz** : le budget 2015 prévoira le lancement des études préalables aux travaux de rénovation des digues.
- **Des travaux de bâtiment** : le budget 2015 proposera des enveloppes sur les trois questions de l'accessibilité, de la sécurisation et de l'optimisation énergétique de notre patrimoine bâti.

La ville dispose en effet à ce jour d'un diagnostic – inventaire précis des actions à réaliser sur ces trois domaines et une enveloppe d'investissement sera donc mise en place spécifiquement sur ces trois sujets pour engager, dès 2015, les priorités identifiées.

Par ailleurs, suite aux réflexions menées en termes de stratégie immobilière, le budget 2015 proposera deux enveloppes de travaux sur l'école de la Liberté et sur l'école du Centre filles en vue d'une optimisation de ces deux sites en termes d'occupation.

C. Les recettes d'investissement

En complément de l'autofinancement, ces travaux seront financés par :

- **Des ressources propres d'investissement** : une partie du budget d'investissement sera financée classiquement via le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) dont le montant sera indexé sur les dépenses d'investissement réalisés en 2014. Il sera complété par le produit des amendes de police.
- **Des subventions** : des subventions sont attendues sur les dossiers de la rénovation des digues du Sierroz, (PAPI-État), la rénovation urbaine et l'aménagement des îlots D et E (ANRU) ainsi que sur la rénovation des toitures de l'hôtel de ville (DRAC).
- **Des cessions** : le budget 2015 prévoira prudemment certaines cessions en cours de finalisation (villa Russie, Bd Roche du Roi, Rue Vaugelas, ...).

- **De l'emprunt** : le budget sera équilibré traditionnellement via recours à l'emprunt dans le cadre des orientations présentées au rapport sur l'état de la dette 2014.

En conclusion, 2015 devrait être un exercice de rationalisation des moyens de la ville : réduction du fonctionnement courant et mise en place d'investissement visant à optimiser le patrimoine bâti de la ville.

Ces efforts seront réalisés sans augmentation du taux de la fiscalité directe et dans le cadre d'un encours de dette stabilisé sur la durée du mandat.

Dans un contexte extrêmement tendu, notre collectivité fait ainsi preuve d'anticipation en veillant à mettre en place dès aujourd'hui les repères qui lui permettront de maintenir, sur le long terme, sa capacité d'autofinancement.

- **le budget parking** : 2015 devrait être la première année complète de fonctionnement normal des parkings. Après l'incendie du parking de l'hôtel de ville, sa rénovation et le changement des bornes d'accès des deux parkings de la Chaudanne et de l'Hôtel de ville avec raccordement au CSU, l'exercice 2015 sera une année d'exploitation courante. A noter cependant la prise en charge sur une année pleine par ce budget de la location de 70 places du parking des bains.
- **Le budget de l'eau** : l'exercice 2015 devrait permettre de définitivement terminer le chantier de remplacement des compteurs plomb et poursuivre la politique de renouvellement de notre réseau sur la base d'un objectif annuel de 3 km de réseau.

La surtaxe viendra classiquement financer ces investissements de même qu'un recours complémentaire à l'emprunt.

Décision

Après débat, le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

18. AFFAIRES FINANCIERES

Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 18 logements locatifs en VEFA, situés avenue du Grand Port

Jean-Marc VIAL, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de quatre lignes (PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier) de 1.819.918 euros, finançant l'opération de construction de 18 logements locatifs situés à Aix-les-Bains « 168 avenue du Grand Port » ;

Vu l'intérêt de la ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 12824 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'étude faite par la commission municipale n°1 le 4 novembre 2014 ;

Délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 12824 d'un montant total de 1.819.918 euros , dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt constitué de quatre lignes (PLAI, PLAI foncier, PLUS et PLUS foncier) d'un montant global de 1.819.918.euros est destiné à financer la construction de 18 logements locatifs « 168 avenue du Grand Port » à Aix-les-Bains.

Le Conseil Général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 %, soit un montant de 909.959 euros, cet emprunt d'un montant total de 1.819.918 euros.

Article 2 : Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

PRÊT PLAI :

| | | |
|---------------------------------------|---|-------------------|
| Montant du prêt | : | 331.318 euros |
| Durée de la période de préfinancement | : | 12 mois maximum |
| Durée de la période d'amortissement | : | 40 ans |
| Périodicité des échéances | : | annuelle |
| Index | : | Livret A |
| Marge fixe sur index | : | - 0,2 % |
| Valeur de l'index | : | 1 % au 01.08.2014 |
| Taux d'intérêt * | : | 0,8 % |
| Taux annuel de progressivité | : | - 1,4 % |

PRÊT PLAI foncier :

| | | |
|---------------------------------------|---|-------------------|
| Montant du prêt | : | 168.288 euros |
| Durée de la période de préfinancement | : | 12 mois maximum |
| Durée de la période d'amortissement | : | 50 ans |
| Périodicité des échéances | : | annuelle |
| Index | : | Livret A |
| Marge fixe sur index | : | - 0,2 % |
| Valeur de l'index | : | 1 % au 01.08.2014 |

Taux d'intérêt * : 0,8 %
Taux annuel de progressivité : - 1,4 %

PRÊT PLUS :

Montant du prêt : 709.571 euros
Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Marge fixe sur index : 0,6 %
Valeur de l'index : 1 % au 01.08.2014
Taux d'intérêt * : 1,6 %
Taux annuel de progressivité : - 1,4 %

PRÊT PLUS FONCIER :

Montant du prêt : 610.741 euros
Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Marge fixe sur index : 0,6 %
Valeur de l'index : 1 % au 01.08.2014
Taux d'intérêt * : 1,6 %
Taux annuel de progressivité : - 1,4 %

* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum pour les prêts PLAI et PLAI foncier et, 24 mois pour les prêts PLUS et PLUS FONCIER suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- approuver la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 18 logements locatifs à Aix-les-Bains – 168 Avenue du Grand Port,
- autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- . approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 18 logements locatifs à Aix-les-Bains – 168 Avenue du Grand Port,
- . autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33

ABSTENTION : /

CONTRE : /

19. AFFAIRES FINANCIERES

Garantie d'emprunt au bénéfice de la SEMCODA (Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain) pour la construction de 17 logements collectifs PSLA (prêt social location accession sur ressources libres) – boulevard Franklin Roosevelt

Joaquim TORRES, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Aix-les-Bains pour un emprunt d'un montant total de 1.926.300 euros, à hauteur de 50 %, soit 963.150 euros, à réaliser auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises en vue de financer une opération de construction de 17 logements collectifs PSLA à Aix-les-Bains boulevard Franklin Roosevelt ;

Vu l'intérêt de la ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'étude faite par la commission municipale n°1 le 4 novembre 2014 ;

Délibère

Article 1 : La commune d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à la SEMCODA, pour le remboursement de la somme de 963.150 euros, représentant 50 % de l'emprunt d'un montant total de 1.926.300 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 17 logements collectifs PSLA à Aix-Les-Bains boulevard Franklin Roosevelt

La garantie du Conseil Général de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour ces emprunts (soit un montant de 963.150 euros).

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Postale Crédit Entreprises sont les suivantes :

| | | |
|---------------------------------------|---|-----------------|
| Montant | : | 1.926.300 euros |
| Durée de la période de préfinancement | : | 2 ans maximum |
| Durée de la période d'amortissement | : | 23 ans |
| Périodicité des échéances | : | trimestrielle |

Taux d'intérêt * :

- phase de mobilisation : taux d'intérêt variable Euribor 3 mois+ marge de 2,06 % l'an
- phase d'amortissement : taux d'intérêt variable Euribor 3 mois+ marge de 2,06 % l'an

(*) la marge par an, inclut la prime de liquidité du prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée du crédit à la date d'émission du contrat.

Modalités de mise à disposition des fonds : un tirage maximum par mois, le 15 (jour ouvré) du mois calendaire

Modalités de remboursement :

- phase de mobilisation : paiement des intérêts trimestriellement et à terme échu
- phase d'amortissement : paiement des échéances de prêt (principal + intérêts) trimestriellement à terme échu et jusqu'à complet remboursement du capital

Remboursement anticipé : remboursement total ou partiel possible avec préavis à date d'échéance et sans pénalité en cas de vente d'un lot (levée d'option d'un locataire)

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Commission de non utilisation :

- phase de mobilisation : 0,10 % du montant non tiré prêt, facturation trimestrielle
- phase d'amortissement : néant

Condition particulière : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

Article 3 : La garantie de la commune d'Aix-les-Bains est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 23 ans, à hauteur de la somme de 963.150 euros.

Cette garantie porte, à hauteur de 50%, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMCODA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où la SEMCODA, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale Crédit Entreprise adressée par lettre missive, dans la limite de la quotité garantie, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Postale Crédit Entreprises et la SEMCODA, à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Savoie et tous documents relatifs à ces contrats.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- . approuver la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SEMCODA (Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain) pour la construction de 17 logements collectifs PSLA (prêt social location accession sur ressources libres) – boulevard Franklin Roosevelt,
- . autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- . approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SEMCODA (Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain) pour la construction de 17 logements collectifs PSLA (prêt social location accession sur ressources libres) – boulevard Franklin Roosevelt,
- . autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33

ABSTENTION : /

CONTRE : /

20. EMBELLISSEMENT URBAIN – Fresque sur le poste de transformation électrique de la Place de Lafin – Demande de subvention auprès du SDES

Jean-Claude CAGNON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Poursuivant l'amélioration esthétique des postes de transformation électriques présents sur la Ville, il vous est proposé la réalisation d'une fresque sur le poste situé sur la place de Lafin.

Le thème retenu pour la consultation rappelle une activité rurale traditionnelle qui se tenait sur la place de ce hameau : la distillation par un alambic ambulante.

Cette opération, prévue au printemps 2015, peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 60% de son montant qui est estimé à 4 000€ TTC.

Conformément à l'avis favorable de la 3^{ème} commission, réunie le 27 octobre 2014, il est proposé :

- de valider cette opération
- de solliciter l'aide du SDES
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette réalisation.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- valide cette opération
- sollicite l'aide du SDES
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette réalisation

POUR : 33

ABSTENTION : /

CONTRE : /

21. ECLAIRAGE EXTERIEUR

Contrat de Partenariat public privé – Rapport annuel 2013

Nicolas VAIRYO, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à la réglementation, le rapport annuel 2013 présenté par le titulaire du contrat de partenariat relatif à la gestion globale de l'éclairage extérieur est communiqué pour information au conseil municipal.

Ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il a été étudié par la commission municipale n° 1 dans sa séance du 4 novembre 2014.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir donner acte au maire de cette communication.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

22. TEMOIGNAGES A LA MEMOIRE DE JOHANNES PALLIERE

Isabelle MOREAUX-JOUANNET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Johannès PALLIERE né le 24 décembre 1920 à Aix-les-Bains, est décédé en septembre dernier dans sa 94^{ème} année.

Historien savoyard, spécialiste de l'histoire diplomatique, cartographique et militaire de la Savoie et des Alpes françaises au XVIII^e siècle.

Déporté lors de la Seconde Guerre mondiale, il obtient l'agrégation d'histoire et de géographie. Il enseigne au Lycée Vaugelas de Chambéry, puis au collège universitaire, puis la Faculté de droit de Chambéry.

Il est à l'origine de l'Athlétique Sport Aixois en 1947.

En accord avec la famille du défunt il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le principe des témoignages suivants :

- baptiser au nom de « Johannès PALLIERE » le stade d'athlétisme en herbe de l'hippodrome,
- installer à la bibliothèque municipale ou aux archives municipales, une plaque en mémoire de Johannès PALLIERE et rappelant sa contribution à l'histoire de notre Ville.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de baptiser du nom de « Johannès PALLIERE » le stade d'athlétisme en herbe de l'hippodrome,
- décide d'installer à la bibliothèque municipale ou aux archives municipales, une plaque en mémoire de Johannès PALLIERE et rappelant sa contribution à l'histoire de notre Ville.

POUR : 33

ABSTENTION : /

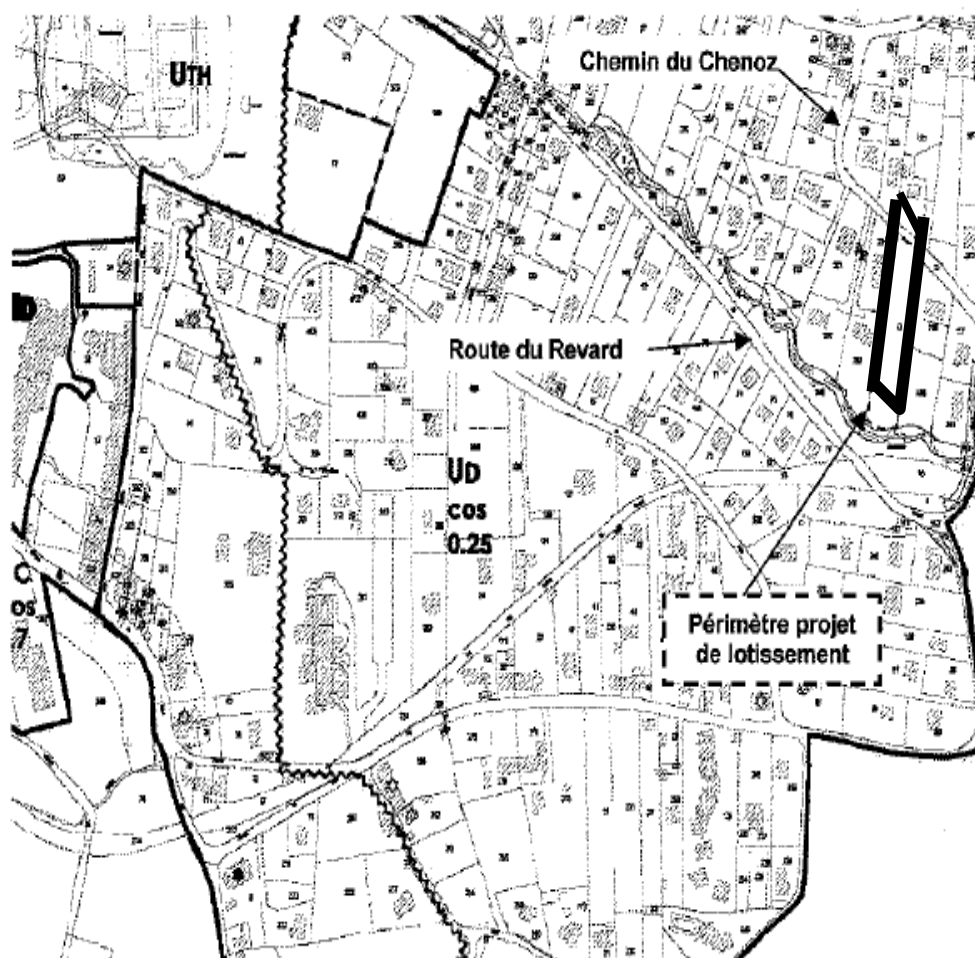
CONTRE : /

23. DENOMINATION DE VOIE

Christèle ANCIAUX, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il convient de dénommer une voie privée sans issue dont l'accès se fera par le chemin du Chenoz, au Nord. Cette dernière desservira le lotissement, « les Villas du Revard » composé de 6 lots. Conformément à l'avis de la 3^{ème} commission réunie le 27 octobre 2014, il est proposé au conseil municipal d'approuver en vue de la dénomination de cette voie l'appellation :

« Olympe De Gouges »



Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle dénomination de voie telle que proposée ci-dessus.

POUR : 33
ABSTENTION : /
CONTRE : /

APRES LE CHAPITRE DES QUESTIONS ORALES, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 HEURES.

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD.